

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23  
Date d'affichage 31/03/23  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
M. MARCAUD Hugues  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme METENIER Patricia  
Mme VERNIS Cécile  
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. BAUDON Julien

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

### Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 14- Affectation du résultat de la Commune 2022

### Rapporteur /Hugues MARCAUD

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 571 489.93 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) .....	+ 894 490.30 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) .....	+ 676 999.63 €
<u>C Résultat à affecter</u>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser) .....</b>	<b>1 571 489.93 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 (besoin de financement) .....	4 834 998.46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement .....</u>	576 831.59 €
<b>Besoin de financement F =D+E.....</b>	<b>5 411 830.05 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>AFFECTATION = C=G+H</b> .....	<b>1 571 489.93 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> .....	<b>594 490.30 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b> .....	<b>976 999.63 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F.lesgato.com